

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JANVIER 2017 VALANT COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres

- afférents au C. M. : 15  
- en exercice : 14  
- présents : 12

L'an deux mil dix-sept et le jeudi dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Date de la convocation

12 janvier 2017

Présents : 12

CAMOIN Josiane  
PONCE Marie-Thérèse  
JOANNY Patrick  
VOLLE Georges

MASSEBEUF Richard  
MIALON Michel  
CHAREYRE Fabrice  
MACIEJEWSKI Noël

ROURESSOL Raymond  
GUYON Marc  
CLAUZIER Laurence  
PARGOIRE Caroline

Date d'affichage

12 janvier 2017

Absents : 2

AUBOSSU Solange

VIALLE Yvette

Procurations : 1

Y. VIALLE à J. CAMOIN

Secrétaire de séance élue :

PONCE Marie-Thérèse

En début de séance, le compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### N° 1/2017 - OBJET : Opposition au transfert automatique de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Vu la délibération en date du 18 novembre 2013 exprimant la ferme opposition des membres du conseil Municipal au transfert automatique de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la Communauté de Communes ;

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il est proposé un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes ;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement de leur territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que ce transfert de compétence peut être bloqué si entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Renouvelle sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, à la Communautés de communes ;
- Rappelle que la Communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issu uniquement de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la Communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne doit s'imposer de façon autoritaire.

### N° 2-2017 - OBJET : Approbation des marchés de travaux Extension de la maison paramédicale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension de la maison paramédicale, la procédure utilisée pour la mise en concurrence des entreprises est celle de la procédure adaptée.

Suite à la séance d'ouverture des plis du 12 janvier 2017 et à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché par lots séparés qui se répartissent ainsi :

- Lot 1 – Terrassement – Maçonnerie-BA attribué à l'entreprise Michel JAUFFRE de SAINT PIERRE DE COLOMBIER pour un montant HT de 16 579.20 €
- Lot 2 – Etanchéité attribué à l'entreprise Rémi BROUCHIER de VAGNAS pour un montant HT 5 043.19 €

- **Lot 3 – Menuiseries intérieures et extérieures** attribué à l'entreprise SOFRACO BATIMAN de SAINT DIDIER SOUS AUBENAS pour un montant HT 7 794.56 €
- **Lot 4 – Plâtrerie - Peinture** attribué à l'entreprise TOGNETTY d'AUBENAS un montant HT de 7 481.35 €
- **Lot 5 – VMC – Courant faible** attribué à l'entreprise ROBERT G. d'UCEL pour un montant HT de 2 072.00 €
- **Lot 6 – Carrelage** attribué à l'entreprise CHOLVY de LACHAPELLE SOUS AUBENAS un montant HT de 2 069.31€
- **Lot 7 – Revêtements de façades** attribué à l'entreprise MONTELIMAR FAÇADES de LAVILLEDIEU pour un montant HT de 4 050.95 € (tranche ferme) et 3 368.90 € HT pour l'option
- **Lot 8 – Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Climatisation-VMC** attribué à l'entreprise ESTEVE FRERES de LABEGUDE pour un montant HT de 2 682.30 €

**Soit un total de travaux d'un montant HT de 51 141.76 € (sous réserve de confirmation des prix annoncés).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Fabrice CHAREYRE en qualité de BET Economiste n'a pas participé aux débats ni pris part au vote) :

- **Approuve** les marchés à intervenir entre la Commune et les différentes entreprises ;
- **Autorise** le Maire à signer les marchés correspondants et à effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.

### N° 3/2017 - OBJET : M49 – Tarif dépose compteur d'eau

Monsieur le Maire explique qu'il convient de compléter les tarifs M49 en fixant le tarif applicable pour la dépose d'un compteur d'eau. Il précise que cette prestation est demandée par certains propriétaires dont le logement est libre de tout occupant pour une période conséquente ou de façon définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant de la prestation pour la dépose d'un compteur d'eau à 100 € afin de tenir compte du temps passé par l'employé communal chargé de cette opération ;
- Dit que la demande de pose d'un nouveau compteur après dépose sera facturée au tarif en vigueur (120 € à ce jour - Délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016).

### N° 4/2017 - OBJET : Préparation de la fin du mandat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plus de 80% des engagements pris dans la profession de foi de mars 2014 ont été déjà réalisés.

Dans le cadre de la préparation de la fin du mandat et du travail en « commissions communales qui proposent et le Conseil Municipal dispose », le Maire sollicite un vote de confiance et propose sa démission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler totalement sa confiance au Maire.

Le Maire remercie tous les membres du Conseil de cette confiance et souhaite continuer dans cet esprit de travail dans la mesure où les décisions soient prises collectivement.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Marché de travaux RN 102** (eau, assainissement, eaux pluviales, trottoirs) : Date d'envoi à la publication le 20 janvier 2017, date limite de réception des offres le 16 février 2017 à 12 h 00, date de la commission d'appel d'offres le jeudi 16 février 2017 à 18 h 00.

➤ **Mise aux normes des vestiaires du stade** : subvention possible de la fédération française de football, le dossier doit être complété. Fabrice CHAREYRE se charge d'affiner le dossier et de contacter la FFFB pour de plus amples renseignements.

➤ Une **autorisation de travaux** a été déposée dans un des lots du local (ex M. BRICOLAGE) pour un restaurant.

➤ **Cinéma sous les étoiles** : séance prévue le lundi 7 août 2017 sur le parking de la Salle Polyvalente. La liste des films projetés nous sera communiquée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00  
A Saint Didier sous Aubenas, le 25 janvier 2017

Le Maire,  
Richard MASSEBEUF